



# Cumul des fonctions SS4 Recyclage



**Domaine : Amiante**

## Objectif de la formation

Mettre à jour les connaissances et compétences des travailleurs cumulant les fonctions à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4.

## Pré-requis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

Présenter un avis d'aptitude médicale au poste de travail.

## Moyen pédagogique

Apports théoriques, diaporamas.

Études de cas pratiques.

Mise en situation sur plate-forme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

Formateur titulaire d'une attestation de compétence « prévention du risque amiante » délivrée par l'INRS ou disposant de compétence dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques conformément à l'arrêté du 23 février 2012

## Programme

Échanges et retours d'expérience.

Maintien et actualisation des connaissances théoriques, renforcement des aspects prévention, évolutions réglementaires.

Mise en situation sur plate-forme pédagogique (notamment : méthodes de travaux, moyens de protection collective, équipements de protection individuelle, contrôles).

Évaluations théoriques et pratique.

## Évaluation des acquis de formation

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple permettant d'évaluer le stagiaire.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire.

## Validation

À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis.

## Public concerné :

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

## Durée :

Durée : 1 jour (7 heures).

Activité relevant de l'article R 4412-144 du Code du Travail

Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012

Fiche descriptive suivant document de référence du dispositif de formation amiante sous-section 4 – V1.5-2016 de l'INRS

Contact : 02.35.67.31.55

[contact@sfi-formations.fr](mailto:contact@sfi-formations.fr)